

**PORTANT ORGANISATION DES FESTIVITES DE LA SAINT JEAN 2024
Spectacle Pyrotechnique du vendredi 23 août 2024**

LE MAIRE DE MONTAUX,

VU le Code national des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2217-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.125-1 et l'article R417-10,

VU le Code de la Voie Routière,

VU le Plan Vigipirate,

VU l'arrêté n° 1168 du 14 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

VU la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée à la sous-préfecture de Carpentras le 21 juin 2024,

VU la demande d'autorisation de tir de feu d'artifice déposée à la sous-préfecture de Carpentras le 21 juin 2024,

Considérant que dans le cadre des festivités de la Saint Jean la Ville de Montaux et La Société L'ALBION RUC (à R) procurent le traditionnel spectacle pyrotechnique à la Plaine des Sports Raymond Chabreau et sur les terrains situés au sud de cette dernière le vendredi 23 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au site de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité et d'organisation aux abords du site ainsi que dans la traversée de l'agglomération ce jour là,

Considérant que dans le contexte national il y a lieu de renforcer les mesures de sécurité,

ARRÊTE

Les dispositions ci après sont prises par dérogation à l'arrêté n° 1168/2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal. Cependant, l'interdiction de stationnement en dehors des emplacements matérialisés à cet effet reste en vigueur sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 1 :

Afin de sécuriser les abords du feu d'artifice et les cheminement des piétons avant le début de l'événement les dispositions suivantes sont prises en ce qui concerne le stationnement :

Le stationnement sera interdit du **jeudi 22 août 2024 à 21h et ce jusqu'au samedi 24 août 2024 à 2h** sur les zones communales suivantes :

Parking Saint-Hilaire	Rue Lévassant Reynaud
Parking Avenue de la Libération	Parking du complexe sportif
Avenue Jean Rivoulet (sans véhicules des PMR)	Parking de la Plaine des Sports
Allée de Broynat	Côté Nord et Sud du Boulevard Tréwey et côté Sud du Boulevard Commandant Dampierre.

Cependant, le stationnement sera autorisé sur la route de Velleron entre l'impasse des Sables et l'impasse des Lavandes ainsi que sur l'Avenue Jean Rivoulet pour les véhicules des personnes à mobilité réduite ou handicapées et des véhicules deux roues.

ARTICLE 2 : Premier périmètre de sécurité indiqué en rose sur le plan joint

La circulation des véhicules sera interdite du **vendredi 23 août 2024 à 14h au samedi 24 août 2024 à 2h** sur les voies suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chemin de Saint-Hilaire, partie comprise entre la route de Velleron et le complexe sportif ▪ Impasse du Tuberon ▪ Impasse de la Fontaine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parking du Stade Saint-Hilaire ▪ Allée de Broynat (du chemin de St-Hilaire à la rue Jean Mermoz) ▪ Impasse Louis Hérelot
--	--

Seuls les riverains résidents d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, etc.) pourront regagner leur domicile avec leur véhicule et ce seulement jusqu'à 17h30.

1^{er} périmètre de sécurité indiqué en vert sur le plan joint

La circulation sera interdite du vendredi 23 août 2024 à 17h 30 jusqu'au Samedi 24 août 2024 à 2h sur les voies départementales à l'Article 2 ainsi que sur les voies communales suivantes :

Premier périmètre : les voies suivantes :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Avenue de la Libération • Route de Melloron, (partie comprise entre son intersection avec l'Av. L. Ricoufol et l'Imp. des Saules) • Impasse des Lavandies • Impasse des Romarins • Impasse des Lamblès • Impasse des Lileuls • Impasse des Saules • Avenue Jean Boutol • Chemin du Cavalot • Parking Avenue de la Libération Y compris partie Nord et Impasse Lucie Aubrac | <ul style="list-style-type: none"> • Parking école Lucie Aubrac • Allée de Bougnat, Impasse des Annes, Impasse des Coquelicots, Impasse des Narcoises, Impasse Lucie Aubrac, Impasse de Saint Exupéry, Rue Jean Monnez, Impasse Clément Ader • Chemin de Saint Hilare, (partie comprise entre le Chemin des Sources et le Chemin de St Jean) • Chemin des Sources • Rue André de Richard • Impasse de l'au Vieux • Impasse Lavandine |
|---|---|

A partir de 17h30, les personnes résidant à l'intérieur de ce 2nd périmètre de sécurité pourront rejoindre leur domicile uniquement à pied.

Aucun laissez passer ne sera délivré.

ARTICLE 4 : Sens unique de circulation en violet sur le plan joint

A partir de 17h30 un sens unique de circulation sera mis en place sur la Rue Lieutenant René Reynaud (sens Sud - Nord) pour quitter le secteur de l'Allée de la Résistance vers l'Avenue René Cassin. L'accès à ce même secteur se fera par la Rue Germaine Tillon (sens Nord -Sud en champ).

ARTICLE 5 :

Au moment de la parade prévue à 19h et pendant toute la durée de celle-ci, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue par la Police Municipale sur les voies empruntées : place de la République, rue Porte Magalon, place Alphonse Reynaud et Boulevard Trewey.

ARTICLE 6 :

Les riverains concernés par les dispositions des articles précédents seront informés au moins huit jours à l'avance de ces interdictions temporaires les concernant au moyen d'un « info-mairie » distribué dans les boîtes aux lettres, afin qu'ils prennent leurs dispositions.

ARTICLE 7 :

La déviation des véhicules se fera par les voies suivantes :

- Dans le sens Cavallon-Orange : Route de Melloron, Chemin de la Perrone, Chemin des Pomplasses, Chemin de Grandoson et Chemin de la Sougnette en direction de la D9942.
- Dans le sens Orange-Cavallon : Boulevard de Sarcos, Boulevard Notre-Dame, Avenue Edouard Grangier, Boulevard Victor Hugo et Route Carpentras.

Au sud du territoire communal, les véhicules venant de Cavallon en direction de Carpentras, Orange ou Avignon seront déviés en direction de Carpentras au niveau du rond-point des routes Carpentras/Montoux/Cavallon sur la D341.

ARTICLE 8 :

Afin d'informer les véhicules de la traversée difficile de Montoux le jour du feu, une pré signalisation « traversée difficile » sera installée au niveau du rond-point de l'Amitié à Carpentras et du rond-point situé à l'entrée ouest de Montoux sur la D 9942.

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en remorque dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Les services techniques de la Communauté d'Agglomération « Les Sœurs du Comtal » et la Police Municipale de Montoux seront chargés de la mise en place du dispositif de signalisation nécessaire à l'application de cet arrêté.

Les interdictions précitées ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 12 :

Pour des raisons de sécurité le déballage et l'installation des marchands ambulants sont interdits sur le territoire communal, le vendredi 23 août 2024, sauf autorisation municipale écrite.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 14 :

La Directrice des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, le Commandant de la Police Nationale de Carpentras, le Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Carpentras-Monteux, le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, le Responsable du Service Evénements de la ville de Monteux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 5 août 2024

Christian GROS

Maire de Monteux



Acte exécutoire

Transmis le : 09 AOUT 2024

Publié le : 09 AOUT 2024



